
Fondation SSTA

Guide des bourses 2025-2026

La Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île), anciennement nommé La Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA), a été fondée le 28 août 1919 à Bloomfield, Île-du-Prince-Édouard. La raison d'être de la SSTA (SAF'Île) est d'assurer l'éducation des Acadiens et des Acadiennes de l'Î.-P.-É. afin d'améliorer la vie en français à l'Île.

En 1948, la SSTA (SAF'Île) a lancé une première campagne de financement sous le slogan « *Pour la jeunesse de demain* ». Grâce aux efforts des bénévoles, à la générosité de ses membres et aux contributions des succursales, la SSTA (SAF'Île) a établi la Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes dans le but d'appuyer les études postsecondaires des Acadiens et Acadiennes et francophones insulaires. La campagne de financement a été relancée en 1997 et en 2002 nommée *Une éducation en français : un PLUS pour l'avenir !* En 2019, en marge de la modernisation du nom de la SAF'Île, la fondation a été renommé La Fondation SSTA en l'honneur des appuis offerts aux personnes étudiantes pendant plusieurs décennies.

Chaque année, la Fondation SSTA attribue plusieurs bourses d'études. Les récipiendaires sont inscrits dans des institutions postsecondaires de langue française, dans des programmes bilingues reconnus et dans des programmes d'immersion.

Ce guide a pour but d'informer la population francophone de l'Île-du-Prince-Édouard des différentes bourses offertes par la Fondation SSTA aux personnes qui veulent poursuivre ou reprendre des études postsecondaires en français.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

La SAF'Île
5 Ave Maris Stella
Summerside, PE, C1N 6M9
Courriel : fondationSSTA@safile.org

Remerciements à nos donateurs et donatrices

2002 à 2003

M. Edouard P. Blanchard
M. Adrien Gallant et Mme Jacqueline Gallant
Mme Nicole Arsenault
M. Richard Bonin
M. Wilmer J. Blanchard
Sundance Cottage
L.P. T.V.
Mme Louise Comeau
Fédération des enseignants de l'IPÉ
A-Point Boutique
City Copy Shop
Mme Priscilla Arsenault
M. Pierre Arsenault
M. Jean-Paul Arsenault
Deux donateurs anonymes
Leg testamentaire : Feu Père Emmanuel Richard

2004

M. Edouard P. Blanchard
Dons en mémoire de M. Camille Gallant
M. Stephen, Mme Karen et Sarah Cooper
Le personnel de l'école François-Buote
M. John Sullivan
M. Stephen Gould
M. Joseph D. Daniel
Mme Flora P. Feldman
Don en mémoire de M. Dominique Caillié
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant

2005

M. Edouard P. Blanchard
Mme Maria Bernard
Dons d'individus par la United Way of PEI
Don en mémoire de Mme Alma Cormier
Mme Karen M. Langevin
Don d'une bourse d'étude
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant

2006

Dons en mémoire de Mme Joséphine Arsenault
Mme Béatrice Caillié
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
La Fédération culturelle de l'IPE
Le Conseil acadien de Rustico
Don en mémoire de M. André Gallant
Des employés du centre Belle-Alliance
M. Alcide Bernard
Don d'une bourse d'étude
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant
Dons d'individus par la United Way of PEI
Des membres de la Société Saint-Thomas-d'Aquin
Le Club Richelieu Évangéline
Dons d'individus par la United Way of Moncton
Dons d'individus par la United Way of Ottawa
M. Edouard P. Blanchard

2007

Dons d'individus par la United Way of PEI

Don en mémoire de Mme Denise Allain

2008

Dons d'individus par la United Way of PEI
M. Edouard P. Blanchard
Mme Elise Arsenault
Mme Noëlla Richard
Don en mémoire de M. Yvon Bourque
La Belle-Alliance
Les Francophones de l'âge d'or de l'IPE
Le Comité acadien et francophone de l'Est
La Fédération culturelle de l'IPÉ
Les Jeux de l'Acadie
L'Association du Musée acadien
La Fédération des parents de l'IPÉ
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
Don d'une bourse d'étude
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant

2009

Dons d'individus par le United Way of PEI
M. Edouard P. Blanchard
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant

2010

Père Eddie Cormier
Gallant Horticulture
Père Edouard Blanchard
Dons d'individus par le United Way of PEI

2011

M. Edouard P. Blanchard
Dons d'individus par le United Way of PEI

2012

M. Edouard P. Blanchard
Dons d'individus par le United Way of PEI

2013

M. Edouard P. Blanchard
Dons d'individus par le United Way of PEI

2014

Dons d'individus par le United Way of PEI

2015

Dons d'individus par le United Way of PEI

2016

Dons d'individus par le United Way of PEI

2017

Dons d'individus par le United Way of PEI

2021

Mme Colleen Soltermann

2022

Père Eddie Cormier

Dons en mémoire de Père Eddie Cormier :

M. Georges Arsenault

M. Alphonse Rhéault

Le Conseil Rév. SE Perrey Inc.

Le Club des Coeurs Joyeux

Mme et M. Alvina et Alcide Bernard

M. Antoine Richard

Mme et M. Bernice et Louis Arsenault

Mme et M. Claudette et Théo Thériault

Mme et M. Zita et Edmond Gallant

Mme Florence Bernard

Mme Florence Hardy

Mme et M. Corinne et Julien Bernard

Mme et M. Dorina et Lionel Arsenault

M. Ralph Richard

Soeur Hermine Bernard

Mme. Thérèse Arsenault

Mme et M. Angela et Blair Arsenault

L'Association des Francophones de l'âge d'or de l'ÎPÉ

La Voix acadienne

Un don pour l'avenir

La *Fondation SSTA* est gérée par la SAF'Île et attribue annuellement des bourses d'études pour encourager les étudiants et étudiantes à poursuivre leurs études en français et à venir travailler à l'Île-du-Prince-Édouard après leurs études.

Des contributions variées

Si vous désirez contribuer à la *Fondation SSTA*, il y a diverses façons de le faire :

Vous pouvez faire parvenir directement un don par chèque ou mandat-poste au nom de la *Fondation SSTA* adressé au 5, Ave Maris Stella, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 6M9.

Vous pouvez faire un don en inscrivant *Acadian Scholarship Trust Foundation* sur le formulaire Centraide (*United Way*). Il faut aussi inscrire le numéro d'enregistrement attribué qui est le 0383810-21-02.

En ce qui concerne un don testamentaire à la *Fondation SSTA*, votre conseiller financier pourra vous guider dans ce processus ou la SAF'Île pourra vous donner des renseignements à ce sujet.

À la réception de votre don, un reçu d'impôt vous serez envoyé sur demande.

Vous pouvez être assurés qu'en faisant un don à la *Fondation SSTA*, c'est toute la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard qui en profitera.

Bourses disponibles

Les bourses d'études disponibles à la Fondation SSTA sont les suivantes:

- **La bourse J.-Henri-Blanchard** : une bourse de 1 000 \$
- **Les bourses Monseigneur-Jean-Chiasson (5) et la bourse Père-Emmanuel-Richard (1) - région Évangéline seulement** : six bourses régionales de 500 \$ chacune.
- **La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote -1er cycle** : une bourse de 1 000 \$ au niveau du baccalauréat.
- **La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote -2e cycle** : une bourse de 1 000 \$
- **La bourse Père Eddie Cormier** : une bourse de 1 000 \$ réservée aux études en théologie ou à un programme universitaire spécialisé dans un des domaines où il y a un manque de ressources humaines francophones tels que la santé, la médecine, le droit et l'éducation.
- **La bourse JAFLIPE** : une bourse de 500 \$ réservée à un membre de Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É. qui poursuit ses études postsecondaires en français.
- **La bourse des arts de la Fédération culturelle de l'Î.-P.-É.** : une bourse de 500 \$ exclusivement pour la poursuite de formation artistique au niveau post-secondaire dans une des disciplines suivantes : théâtre, musique, danse, arts visuels, vidéo-cinéma, littérature.
- **La bourse de l'Université d'Ottawa** : une bourse de 4 000 \$ réservée aux études à l'Université d'Ottawa. Les récipiendaires doivent être résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.
- **Deux bourses d'Actions Femmes IPE** : une bourse annuelle de 1 000 \$ destinée à soutenir une personne qui s'identifie comme femme qui décide de poursuivre ses études en français et une seconde bourse annuelle de 1 000\$ destinée à soutenir une personne qui s'identifie comme femme qui décide de reprendre ses études en français (reprise d'études ou changement de carrière).

Règlements généraux

1.1 ATTRIBUTION DES BOURSES

1.1.1 Attribution au mérite

Les bourses sont attribuées par voie de concours. Toutes les personnes admissibles sont évaluées et classées par le comité d'évaluation. En présentant leur demande, les candidats et candidates doivent mettre en évidence leur mérite.

1.1.2 Octroi des bourses

Les bourses sont accordées par la SAF'Île pour permettre aux récipiendaires de poursuivre un programme de formation par des études ou des travaux de recherche dans une institution postsecondaire de langue française ou dans un programme bilingue reconnu.

1.1.3 Processus de sélection

a. Comité d'évaluation

Les concours sont présidés par un jury de sélection comprenant au moins trois personnes. Ces personnes sont nommées par le Bureau de direction de la SAF'Île.

b. Fonctions du jury

- Le jury fait l'évaluation des dossiers des personnes candidates et les classe par ordre de mérite.
- En cas d'égalité, le jury fait le choix final au moyen d'un bref examen dont les modalités sont laissées à sa discrétion. Le tirage au sort est interdit.
- Le jury détermine les personnes candidates pour une entrevue.
- Le jury désigne des substituts aux récipiendaires de chaque bourse.

c. Décision

Les recommandations du jury sont remises au Bureau de direction de la SAF'Île. La décision du Bureau de direction est finale et sans appel.

1.1.4 Annonce des résultats

a. Notification de la SAF'Île

La décision de la SAF'Île est notifiée aux récipiendaires par avis écrit avant la fin juin de l'année en cours. Advenant que les récipiendaires reçoivent leur diplôme du secondaire en juin de cette même année, la SAF'Île leur présentera la bourse d'études lors de la collation des diplômes.

b. Redistribution des bourses

Advenant qu'une personne récipiendaire n'accepte pas sa bourse, elle doit en notifier la SAF'Île qui devra redistribuer la bourse en question à la personne substitute choisie par le jury de sélection.

1.1.5 La durée de l'attribution

La période durant laquelle les récipiendaires peuvent bénéficier d'une bourse s'étend du premier septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. La bourse doit être utilisée au cours de la période prescrite lors de l'attribution.

1.1.6 Versements

Les montants de chaque bourse sont payables en deux versements égaux dans les soixante jours suivant chaque demande de versement.

1.1.7 Demande de versements

Pour recevoir les versements de leurs bourses, les récipiendaires doivent faire parvenir une preuve d'admission officielle de l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits. Cette preuve, signée par une personne autorisée, devra être datée et mettre en évidence:

- le nom de l'étudiant ou de l'étudiante
- le nom de l'institution
- le programme auquel l'étudiant ou l'étudiante est inscrite.

1.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

1.2.1 Admissibilité

La personne candidat doit être d'origine acadienne ou francophone et résider à l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins trois ans à la date de la demande.

La personne candidate âgée de 16 ans ou plus à la date de la demande doit être membre en règle de la SAF'Île à titre personnel pour s'inscrire et bénéficier d'une bourse de la SAF'Île. La personne candidate âgée de moins de 16 ans à la date de la demande doit être l'enfant d'un ou d'une membre en règle pour s'inscrire et bénéficier d'une bourse de la SAF'Île.

La personne candidate doit remplir le formulaire de membre si elle n'est pas encore membre de la SAF'Île et le soumettre avec le formulaire de demande de bourse pour être considéré lors de la sélection des récipiendaires.

1.2.2 Programme d'enseignement

En plus de toute condition spécifique à la bourse demandée, la personne candidate doit s'inscrire dans un programme d'enseignement postsecondaire dans une institution de langue française ou dans un programme bilingue reconnu.

1.3 PRÉSENTATION DES DEMANDES

1.3.1 Inscription

Les personnes candidates doivent remplir le formulaire dont le lien se trouve dans le présent guide. La date limite pour la remise des candidatures est le **15 mai 2025**.

1.3.2 Constitution du dossier

Au 15 mai 2025, les personnes candidates doivent s'assurer que la SAFÎle ait reçu toutes les pièces nécessaires, notamment le bulletin scolaire, les relevés de notes officiels, les lettres confidentielles de recommandation, la fiche de renseignements de la situation financière et autres documents pertinents requis.

1.4 CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Le jury de sélection devra considérer les critères suivants dans l'évaluation et le classement des candidatures :

1.4.1 Résultats scolaires

Un certain pointage sera accordé pour l'excellence des bulletins scolaires et/ou universitaires.

1.4.2 Témoignages d'appréciation

Les deux témoignages d'appréciation des personnes candidates et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité et persévérance seront considérés.

1.4.3 Besoins financiers de l'étudiant

Un certain pointage est réservé aux besoins financiers de la personne candidate. Tout document, soumis au jury, faisant état du revenu familial, est strictement confidentiel. La fiche de renseignements à cet effet doit être remplie et soumise avec le formulaire de demande de bourse.

1.4.4 Entrevue

Un pointage pour les entrevues est accordé pour les concours des bourses Blanchard, Chiasson, Richard, Buote, Père Eddie Cormier, JAFLIPE, des arts de la Fédération culturelle de l'ÎPÉ, les bourses Actions Femmes et la bourse d'étude de l'Université d'Ottawa.

1.4.5 Participation

Un pointage pour le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires est accordé pour les concours des bourses Blanchard, Chiasson, Richard, Buote, Père Eddie Cormier, JAFLIPE, des arts de la Fédération culturelle de l'ÎPÉ, et la bourse d'étude de l'Université d'Ottawa.

1.4.6 Pratique de la profession à l'Î.-P.-É.

Un certain pointage sera accordé à l'étudiant ou étudiantes qui a l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Î.-P.-É.

1.4.7 Confidentialité

Les notations, appréciations et commentaires de chaque membre du jury sont strictement confidentiels et ne sont pas communiqués aux candidats et candidates.

1.4.8. Manquement aux règlements

Dans le cas de fausses déclarations, de dérogation aux règlements ou aux conditions afférentes au programme, la SAF'Île peut retenir ou annuler, totalement ou en partie, les versements prévus et récupérer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées. Un tel remboursement devra se faire conformément aux conditions convenues avec la SAF'Île.

1.4.9 Modification du programme ou d'institution

La bourse peut être transférable d'un programme à un autre, selon les critères spécifiques de la bourse. La SAF'Île doit être avisée de tout changement et la décision restera à sa discrétion. De plus, les récipiendaires ne peuvent modifier leur programme de travail, d'études ou de recherches, ni changer d'institution sans en aviser la SAF'Île.

1.4.10 Études à temps plein

Les personnes candidates doivent fréquenter une institution postsecondaire de langue française ou un programme bilingue à temps plein selon la définition de l'institution ou du programme auxquels ils sont inscrits.

Règlements particuliers

2.1 LES BOURSES BLANCHARD, CHIASSON ET RICHARD

2.1.1 Admissibilité

Les concours des bourses Blanchard, Chiasson et Richard sont réservés aux personnes étudiantes inscrites à tous les niveaux d'études dans un programme universitaire ou collégial. Cependant, les bourses seront attribuées de préférence aux personnes de la première année du postsecondaire.

2.1.2 Nombre et valeur des bourses

Il y a sept bourses, une au niveau provincial et six au niveau régional. La bourse provinciale Blanchard a une valeur de 1 000 \$. La bourse Richard a une valeur de 500 \$ et est réservée pour la région Évangéline. Sauf pour la région Évangéline où la bourse Richard est remise, les bourses régionales Chiasson, d'une valeur de 500 \$ chacune, sont réservées à chaque région qui est desservie par un des comités régionaux de la SAF'Île soit la région Prince-Ouest, Summerside/Miscouche, Rustico, Charlottetown et les environs et la région de Kings.

2.1.3 Attribution des bourses

La personne candidate qui se classe au premier rang du concours se mérite la bourse Blanchard dont la valeur est de 1 000 \$. La personne candidate qui se classe au premier rang, dans chacune des régions desservies par un comité régional de la SAF'Île, se mérite une bourse régionale Chiasson de 500 \$ et dans la région Évangéline, la bourse Richard. Dans la région où réside le ou la récipiendaire de la bourse provinciale Blanchard, la bourse Chiasson ou la bourse Richard sera attribuée à la personne qui se classe au deuxième rang du concours, dans cette même région.

Dans l'éventualité qu'une bourse régionale Chiasson ou Richard n'ait pas reçu de candidatures, le jury se réserve le droit de recommander un étudiant ou une étudiante en provenance d'une autre région pour l'attribution de ladite bourse. L'étudiant ou l'étudiante sera sélectionnée par le jury selon ses mérites et son classement dans le concours.

2.1.4 Critères de sélection

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) : **20 points**
- b. les témoignages d'appréciation des personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **30 points**
- d. l'entrevue : **20 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **20 points**
- f. l'intention de revenir, après les études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard : **10 points**

2.2. LA BOURSES MONSEIGNEUR JEAN-FRANÇOIS BUOTE, 1^{er} cycle

2.2.1 Admissibilité

La bourse Monseigneur Jean-François Buote, 1^{er} cycle est accordée par la SAF'Île pour aider les récipiendaires à poursuivre un programme de formation par des études dans une université de langue française ou dans un programme en français reconnu.

Cette bourse est réservée aux étudiants et étudiantes inscrites dans un programme de baccalauréat au niveau de la 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e année d'études.

2.2.2 Valeur de la bourse

La bourse Buote 1^{er} cycle a une valeur de 1 000 \$.

2.2.3 Attribution de la bourse

Les récipiendaires de cette bourse sont déterminés par voie de concours. La personne qui se classe au premier rang se mérite la bourse. La bourse Buote 1^{er} cycle sera attribuée de préférence à une personne qui n'a jamais été récipiendaire de ladite bourse.

2.2.4 Critères de sélection

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) : **20 points**
- b. les témoignages d'appréciation des personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **30 points**
- d. l'entrevue : **20 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **20 points**
- f. l'intention de revenir, après les études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard : **10 points**

2.3. LA BOURSES MONSEIGNEUR JEAN-FRANÇOIS BUOTE, 2^e cycle

2.3.1 Admissibilité

La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote, 2^e cycle, est accordée à une personne étudiante au niveau d'un programme qui exige l'accomplissement d'un baccalauréat au préalable c'est-à-dire au niveau de la maîtrise ou du doctorat. La personne étudiante doit poursuivre un programme de formation dans une université de langue française ou dans un programme en français reconnu.

2.3.2 Valeur et attribution de la bourse

La SAFÎle accordera une bourse d'une valeur de 1 000 \$ à la personne qui se classe au premier rang du concours. La bourse Buote 2^e cycle sera attribuée de préférence à une personne qui n'a jamais été récipiendaire de ladite bourse.

2.3.3 Critères de sélection

- a. l'excellence des bulletins universitaires et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation professionnelle, expérience de vie, etc.) : **20 points**
- b. s'il y a lieu, la qualité et la pertinence de l'expérience professionnelle acquise par la personne candidate et attestée par un employeur ou une employeuse : **20 points**
- c. l'intérêt au projet d'études, de recherches ou de stage et l'orientation générale du plan de carrière du candidat : **30 points c) et d)**
- d. la pertinence du cours, la vocation ou la carrière que la personne candidate se propose de poursuivre par rapport aux besoins prioritaires des Acadiens, Acadiennes et des francophones de l'Île-du-Prince-Édouard
- e. les besoins financiers du candidat : **30 points**
- f. l'entrevue : **10 points**
- g. l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard : **10 points**

2.4 LA BOURSE PÈRE EDDIE CORMIER

2.4.1 Admissibilité

Les récipiendaires doivent être inscrits dans un programme de théologie.

Si en revanche, aucune personne inscrite dans un programme de théologie ne fait une demande pour cette bourse, le comité de sélection peut faire la recommandation que la bourse Père Eddie Cormier soit décernée à une personne qui est inscrite dans un programme universitaire ou collégial spécialisé dans un domaine où il y a un manque de ressources humaines francophones tels que la santé, la médecine, le droit ou l'éducation.

2.4.2 Valeur de la bourse

La bourse Père Eddie Cormier d'une valeur de 1 000 \$ est offerte aux personnes candidates qui veulent poursuivre des études en théologie ou, selon le cas stipulé au point 2.4.1, aux étudiants et étudiantes qui sont inscrites dans un programme universitaire ou collégial spécialisé dans un domaine où il y a un manque de ressources humaines francophones tels que la santé, la médecine, le droit et l'éducation.

2.4.3 Attribution de la bourse

Les récipiendaires de la bourse Père Eddie Cormier sont déterminés par voie de concours. La personne qui se classe au premier rang se mérite la bourse.

2.4.4 Critères de sélection

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) : **20 points**
- b. les témoignages d'appréciation des personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **30 points**
- d. l'entrevue : **20 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **20 points**
- f. l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard : **10 points**

2.5 LA BOURSE JAFLIPE

2.5.1 Admissibilité

Toute personne âgée de 12 à 25 ans est automatiquement membre de Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É. (JAFLIPE).

Pour postuler à cette bourse, la personne candidate doit se trouver dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus et poursuivre ses études postsecondaires en français.

2.5.2 Valeur de la bourse JAFLIPE

La valeur de la bourse JAFLIPE est de 500 \$.

2.5.3 Critères de sélection

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) : **15 points**
- b. au moins deux témoignages d'appréciation de personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance démontrant l'impact des engagements et de l'entrepreneuriat du candidat sur sa communauté acadienne, francophone ou francophile : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **15 points**
- d. l'entrevue : **25 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **25 points**

2.6 LA BOURSE DES ARTS DE LA FÉDÉRATION CULTURELLE DE L'ÎPÉ

La bourse des arts de la Fédération culturelle de l'ÎPÉ est commanditée par la Fédération culturelle de l'Île-du-Prince-Édouard (FCÎPÉ). La bourse des arts servira exclusivement pour la formation artistique en français au niveau postsecondaire dans une des disciplines suivantes : théâtre, musique, danse, arts visuels, vidéo-cinéma, littérature.

2.6.1 Valeur de la bourse des arts

La valeur de la bourse des arts est de 500 \$.

2.6.2 Critères de sélection

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) : **20 points**
- b. les témoignages d'appréciation des personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **20 points**
- d. l'entrevue : **20 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **30 points**

2.7 LA BOURSE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La SAF'Île a obtenu une bourse d'études de l'Université d'Ottawa. Cette bourse, disponible chaque année, est réservée aux candidats acadiens et francophones insulaires qui en font la demande à la SAF'Île.

2.7.1 Admissibilité

La personne candidate doit être officiellement inscrite à l'Université d'Ottawa et doit être résidente de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.7.2 Valeur des bourses de l'Université d'Ottawa

La valeur de la bourse d'études est de 4 000 \$ et n'est pas renouvelable.

2.7.3 Critères de sélection pour la bourse d'études

- a. l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire **20 points**
- b. les témoignages d'appréciation des personnes répondantes et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance : **20 points**
- c. les besoins financiers de la personne candidate : **30 points**
- d. l'entrevue : **20 points**
- e. le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires : **20 points**
- f. l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Î.-P.-É. : **10 points**

2.7.4 Sélection

Chaque année, la SAF'Île recommande le nom d'une personne de l'Île-du-Prince-Édouard inscrite à l'Université d'Ottawa pour la bourse provenant de cette université.

2.7.5 Choix final

S'il y a plusieurs personnes candidates, la SAF'Île enverra tous les dossiers reçus, ainsi que la recommandation pour la bourse d'études. Le choix final sera à la discrétion de l'Université d'Ottawa.

2.7.6 Versements

Le montant de la bourse est crédité au compte de l'étudiant ou de l'étudiante et est payable en deux versements égaux pour les sessions de septembre et janvier de chaque année.

2.8 LES BOURSES ACTIONS FEMMES

Dans un monde où les luttes pour l'égalité des sexes continuent de façonner les sociétés et les communautés, Actions Femmes Île-du-Prince-Édouard (AFIPE) s'engage à promouvoir l'avancement des personnes francophones qui s'identifie comme femme et l'égalité des genres dans notre province.

Consciente de l'importance cruciale de l'éducation en français, Actions Femmes IPÉ est fière de présenter deux bourses annuelles de 1000\$ chacune :

- BOURSE 1 : une bourse annuelle de 1 000 \$ destinée à soutenir une personne qui s'identifie comme femme qui décide de **poursuivre** ses études en français,
- BOURSE 2 : une bourse annuelle de 1 000\$ destinée à **soutenir** une personne qui s'identifie comme femme qui décide de **reprendre** ses études en français (reprise d'études ou changement de carrière).

2.8.1 Valeur des bourses Actions Femmes

La valeur de chaque bourse Actions Femmes est de 1 000 \$.

2.8.2 Critères de sélection

- a. les besoins financiers de la candidate : **20 points**
- b. l'entrevue : **20 points**
- c. l'engagement significatif dans l'un des domaines suivants : l'engagement communautaire, l'égalité des genres, les droits des femmes, les droits LGBTQIA+, la diversité, ou l'écologie : **30 points**

Règlements de la SAF'Île

1. Nom

La Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île)

2. Mission

Travailler pour que toute personne acadienne et francophone puisse vivre et s'épanouir individuellement et collectivement en français à l'Île-du-Prince-Édouard

3. Membres

Les Acadiens, Acadiennes et autres francophones et francophiles âgés de 16 ans et plus, résidant à l'Île-du-Prince-Édouard et qui désirent participer aux activités de la SAF'Île peuvent devenir membres de la SAF'Île. Pour en faire la demande, veuillez remplir le formulaire ([cliquez ici](#)).

Pour bénéficier des services de la SAF'Île, tel que le programme des bourses, les Acadiens, Acadiennes, francophones et francophiles âgés de moins de 16 ans à la date de la demande, doivent être l'enfant d'un.e membre de la SAF'Île.

Pour bénéficier des services de la SAF'Île, tel que le programme des bourses, les Acadiens, Acadiennes, francophones et francophiles âgés de plus de 16 ans doivent être membres de la SAF'Île à titre individuel.

Toute personne candidate au programme des bourses de la SAF'Île doit avoir résidée à l'Île-du-Prince-Édouard au moins trois (3) ans à la date de la demande.

La personne candidate qui n'est pas déjà membre, doit devenir membre en complétant le formulaire sur notre site Web www.safile.org